

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

~~~~~

### Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Monsieur Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,  
Monsieur André LABARTHE, Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM,  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Monsieur Jacques NAYA,  
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,  
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES, Monsieur Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

### Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH,  
Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,  
M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.

REÇU

le 26 NOV. 2015

~~~~~

### 15 - CESSION DE LA PARCELLE AD 151

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle AD 151 jouxtant la rue Léon Jouhaux.

Cette parcelle, comprenant un espace de stationnement, dessert différents lots de garages ainsi que deux propriétés voisines.

M. Xavier SARASA, riverain, a fait valoir son intention d'en devenir acquéreur, pour partie, afin d'y aménager un espace de stationnement.

L'espace qu'il sollicite n'est à ce jour pas aménagé et ne revêt pas d'intérêt majeur pour la Commune. Sa cession ne générerait en aucun cas l'accès aux garages et aux parcelles voisines.

L'évaluation de la parcelle par le service des Domaines s'élève à 5 500 €.

M. SARASA, en date du 20 novembre 2015, a fait une offre net vendeur correspondant à celle du service des Domaines.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre telle que présentée par M. SARASA.

.../...

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de cette parcelle aux conditions ci-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- **DECIDE** que les frais afférents à la cession seront supportés par l'acquéreur.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 23 novembre 2015.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 28/ 11/ 2015

LE MAIRE,

  
Hervé LUCBÉREILH



**REÇU**

le 26 NOV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE